

ARRÊTÉ N° 23-01

Objet : Règlement intérieur des déchèteries - Modification

Le Président du SIGIDURS,

- Vu** les directives européennes et notamment la directive 2008/98/CE relative aux déchets,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-13 à L.2224-15, R.2224-26 à R.2224-29, L. 5211-9-2 et L.5711-1 et suivants,
- Vu** le Code de l'environnement, notamment le titre IV du livre V relatif aux déchets,
- Vu** la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération de matériaux, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992,
- Vu** la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu** le règlement sanitaire départemental du Val d'Oise, approuvé par arrêté préfectoral du 29 août 1979 modifié,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 17-099 du 15 mars 2017 approuvant les statuts du SIGIDURS,
- Vu** l'arrêté n° 08-09 du 4 septembre 2008 portant règlement intérieur des déchèteries du SIGIDURS pour les particuliers,
- Vu** l'arrêté n° 09-30 du 17 avril 2009 permettant l'accès aux déchèteries du SIGIDURS à de nouveaux types de particuliers,
- Vu** l'arrêté n° 09-37 du 1^{er} septembre 2009 autorisant l'accès des déchèteries aux particuliers résidents sur les communes de la CCPDF suite à l'adhésion de cette Communauté de Communes au SIGIDURS le 1^{er} juillet 2009,
- Vu** l'arrêté n° 11-16 précisant les modalités d'acceptation des déchets pneumatiques sur les déchèteries et adaptant les horaires d'ouverture de la déchèterie de Gonesse,
- Vu** l'arrêté n° 12-87 du 9 juillet 2012 adaptant les clauses du règlement intérieur pour permettre un meilleur contrôle des accès en déchèteries et pour prendre en considération la mise en place de bennes pour le tout-venant incinérable,
- Vu** l'arrêté n° 13-23 du 25 mars 2013 prenant en compte l'ouverture de la déchèterie de Louvres ainsi que la modification des horaires des déchèteries et limitant la vitesse de circulation des véhicules dans l'enceinte des déchèteries à 10 km/h,
- Vu** l'arrêté n° 13-83 du 30 septembre 2013 adaptant les consignes de tri pour le tout-venant incinérable et le tout-venant non incinérable,
- Vu** la délibération du Comité syndical n° 23-27 du 20 mars 2023 approuvant la modification du règlement intérieur des déchèteries,

Considérant qu'en vertu de l'article 5 de ses statuts, le Sigidurs exerce la compétence « collecte » des déchets, sur l'ensemble de son territoire,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, l'exercice de cette compétence « est accompagné du transfert automatique des pouvoirs de police permettant de réglementer cette activité » (réponse ministérielle n° 05014, du 23 août 2018, JO Sénat, p. 4379),

Considérant ainsi, qu'en application de l'article R.2224-26 du Code général des collectivités territoriales, « le président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté

motivé, après avis de l'organe délibérant du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets »,

Considérant que, dans sa délibération n° 23-27 susvisée, le Comité syndical du Sigidurs a approuvé la modification du règlement intérieur des déchèteries mis en place en 2023,

Considérant, que la modification du règlement est nécessaire et emporte notamment :

- instauration d'une limitation de 15 passages annuels en déchèteries ;
- instauration d'un quota de dépôt annuel par usager ;
- fixation d'une date de validité des cartes à 3 ans ;
- remplacement des cartes d'accès facturé aux usagers à un tarif de 20 € ;
- autres mentions ajoutées, concernant les dispositions relatives au RGPD et à la vidéo surveillance.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le règlement intérieur des déchèteries pour les particuliers est modifié, tel que joint au présent.

ARTICLE 2 :

Les dispositions de ce règlement sont applicables sur l'ensemble des déchèteries à compter du 1^{er} juillet 2023.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Sigidurs et à l'entrée de chaque déchèterie du Sigidurs selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 5 :

Messieurs le Président du Sigidurs, le Directeur Général des Services du Sigidurs, l'exploitant, les agents concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le **27 AVR. 2023**



Jean-Claude GENIÈS,
Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : **27 AVR. 2023**
- La publication et notification par voie d'affichage le : **27 AVR. 2023**



Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération
des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 23-01 en date du 27 avril 2023

Applicable au 1^{er} juillet 2023

Table des matières

Chapitre 1 : Dispositions générales	3
Article 1.1 Objet et champ d'application	3
Article 1.2 Définition	3
Article 1.3 Rôle de la déchèterie.....	3
Article 1.4 Prévention des déchets	3
Article 1.5 Réclamations	4
Article 1.6 Exécution du règlement	4
Chapitre 2 : Organisation du service	5
Article 2.1 Localisation des déchèteries.....	5
Article 2.2 Jours et horaires d'ouverture	5
Article 2.3 Affichages	6
Article 2.4 Conditions d'accès	6
Chapitre 3 : Modalités d'obtention du dispositif individuel d'accès en déchèterie	7
Article 3.1 Particuliers.....	7
Article 3.2 Services publics.....	8
Article 3.3 Dérogations au présent règlement.....	8
Chapitre 4 : Respect du règlement européen sur la protection des données (RGPD)	8
Chapitre 5 : Déchets acceptés/Déchets refusés	9
Article 5.1 Déchets acceptés.....	9
Article 5.2 Déchets interdits	9
Chapitre 6 : Rôle de l'agent de valorisation	10
Chapitre 7 : Les usagers	10
Article 7.1 Obligations des usagers	10
Article 7.2 Responsabilité des usagers.....	11
Chapitre 8 : Sécurité et prévention des risques	12
Article 8.1 Circulation et stationnement des véhicules.....	12
Article 8.2 Risques de chute.....	12
Article 8.3 Risque incendie	12
Article 8.4 Dispositions en cas d'accident.....	13
Article 8.5 Vidéosurveillance.....	13
Chapitre 9 : Infraction et sanctions	13
Chapitre 10 : Dispositions finales	14
Article 10.1 Application.....	14
Article 10.2 Modifications.....	14
Article 10.3 Exécution	14
Article 10.4 Litiges.....	14
Article 10.5 Diffusion	14

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1.1 Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries implantées sur le territoire du Sigidurs et dont ce dernier assure la gestion. Ces déchèteries sont visées à l'article 2.1 du présent règlement.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise aux articles L. 511-1 et R. 511-9 et suivants du code de l'environnement. Elle est rattachée par l'article R. 511-9 du code de l'environnement à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

Article 1.2 Définition

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article 5.1 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être impérativement triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de valorisation doivent être suivis.

Article 1.3 Rôle de la déchèterie

La déchèterie permet de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble des usagers aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre,
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets.

Article 1.4 Prévention des déchets

Le Sigidurs s'est engagée depuis 2019 dans un Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés.

Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- essayer de réparer avant de jeter,
- donner si cela peut encore servir,
- traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost,
- utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, par exemple...

Sur certaines déchèteries, il existe une zone de dépôt destinée à la ressourcerie pour les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie. Cet espace est sous la surveillance de l'agent de valorisation. Les usagers peuvent déposer les objets réemployables dans la zone de dépôt indiquée, en suivant les consignes de l'agent de valorisation.

Article 1.5 Réclamations

Pour tout renseignement supplémentaire ou réclamation au sujet du service déchèteries, les usagers sont invités à envoyer un courrier au siège du syndicat :

Monsieur le Président du SIGIDURS
1, rue des Tissonvilliers
95200 SARCELLES

Adresse mail : syndicat@sigidurs.fr

Des informations peuvent aussi être obtenues sur le site internet www.sigidurs.fr et au numéro vert suivant : 0 800 735 736 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Un registre est également à la disposition des usagers, dans les locaux de la déchèterie, pour toute réclamation.

Article 1.6 Exécution du règlement

Le directeur du Sigidurs, les agents de valorisation et le représentant légal responsable de l'exploitation du réseau de déchèteries sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent règlement. En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leurs sont données par les agents de valorisation.

Article 2.3 Affichages

Le règlement est affiché en déchèterie de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés, sont affichés en déchèterie.

Article 2.4 Conditions d'accès

L'accès en déchèterie est réservé :

- aux habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes adhérentes au Sigidurs (annexe 2) ;
- aux associations, administrations publiques (Services techniques municipaux, Services de secours, Gendarmeries, Commissariats de Police, ..., etc.), établissements scolaires implantés sur le territoire du Sigidurs (annexe 2)
- le Sigidurs a signé des conventions avec d'autres syndicats :
 - o **Emeraude** pour que les particuliers habitant le territoire des communes autorisées, ou y disposant d'une résidence secondaire (cf annexe 2) puissent déposer leurs déchets sur la déchèterie de Sarcelles exclusivement.
 - o **Smitom 77** pour que les particuliers habitant le territoire des communes autorisées, ou y disposant d'une résidence secondaire (cf. annexe 2) puissent déposer leurs déchets sur les déchèteries de Dammartin-en-Goële et Mitry-Mory.

Pour accéder à une déchèterie, les habitants des communes, visées à l'annexe 2, ou y disposant d'une résidence secondaire, doivent en outre être titulaire d'une carte d'accès à jour, conformément à l'article 3.1.

Les usagers, qui ne disposent pas de cette carte, ne sont pas autorisés à accéder à la déchèterie.

Sont interdits en déchèterie :

- les professionnels, industriels, artisans et commerçants ...
- les usagers déposants des déchets non conformes
- les usagers déposants des déchets issus d'activité rémunérée (service à la personne, entretien des espaces verts, travaux...)

Les véhicules autorisés :

- l'accès aux déchèteries pour les particuliers s'effectue avec des véhicules légers. Les véhicules autorisés ne peuvent en aucun cas dépasser un P.T.A.C. de 3,5 tonnes, remorque comprise.

Les tracteurs, tractopelles, grues ne sont pas autorisés à accéder à la déchèterie.

Il est strictement interdit de benner directement dans les bennes des déchèteries. Un déchargement à la main ou à la pelle est obligatoire.

Lors de l'accès aux déchèteries avec un camion plateau, la carte d'accès sera conservée par l'agent de valorisation jusqu'à la fin du vidage et ne sera restituée à l'utilisateur qu'en cas de respect de cette règle.

Les quantités maximales acceptées par usager et fréquence de passage :

- la **limite par passage est de** :
 - o **2 m³** de déchets ;
 - o D3E : au nombre de 5. Les D3E sont les déchets d'équipement électriques et électroniques (la nature de ces déchets est définie à l'article 5.1) ;
 - o DDS : équivalent de 20 litres de déchets dangereux. Les DDS sont les Déchets Diffus spécifiques (la nature de ces déchets est définie à l'article 5.1) ;
 - o 4 pneumatiques véhicule léger maximum ;
- Les usagers bénéficient de **15 passages par an** (année calendaire). Au-delà de ce quota, l'accès à la déchèterie est refusé.

Les déchets doivent impérativement être triés avant d'arriver en déchèterie. Les sacs de déchets fermés et/ou en mélange non triés par nature de déchet seront systématiquement refusés.

Chapitre 3 : Modalités d'obtention du dispositif individuel d'accès en déchèterie

Article 3.1 Particuliers

A la date d'entrée en vigueur du règlement, l'accès des déchèteries par les usagers est conditionné à la présentation d'une carte, délivrée selon les conditions ci-dessous.

La demande du dispositif individuel d'accès doit être faite au préalable par mail svm@sigidurs.fr ou par courrier au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers 95200 Sarcelles. Pour ce faire, des pièces justificatives sont à joindre à la demande :

- une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, permis de chasse, carte d'anciens combattants)
- un justificatif de moins de 6 mois permettant de s'assurer de la domiciliation sur une commune adhérente au Sigidurs (facture EDF, Telecom, quittance de loyer, avis d'imposition local)
- la carte grise du ou des véhicules susceptibles de venir sur les déchèteries.

L'ensemble des documents doit être au même nom.

Le dispositif d'accès doit être présenté systématiquement à l'arrivée sur la déchèterie faute de quoi l'accès au site sera refusé et aucun dépôt ne sera autorisé.

En cas de perte de ce dispositif, l'utilisateur doit faire une déclaration écrite sur l'honneur, le renouvellement est facturé selon le tarif en vigueur. Un nouveau dispositif d'accès lui est alors envoyé et l'ancien dispositif est désactivé.

L'utilisation du dispositif est strictement personnel. Il ne peut, en aucun cas, être prêté. Le détenteur du dispositif doit être présent au moment du dépôt.

Article 3.2 Services publics

Pour ces structures souhaitant accéder au réseau de déchèteries, elles doivent au préalable prendre contact avec les services du Sigidurs.

Les informations suivantes sont nécessaires pour bénéficier de l'accès aux déchèteries :

- la liste de l'ensemble des véhicules susceptibles de se rendre en déchèterie, ainsi qu'une photocopie de la carte grise de ces derniers. Cette liste doit être tenue à jour, et les documents justificatifs doivent être fournis. Tout véhicule, non enregistré au préalable par les services du Sigidurs, se voit refuser l'accès aux sites ;
- le choix des déchèteries qui seront fréquentées.

Leur identification est effectuée à l'aide d'une carte à code-barres spécifique, établie par les services du Sigidurs. Elle est remise, avec la liste des véhicules autorisés, à l'agent de valorisation de la déchèterie qui sera fréquentée.

Dans tous les cas, **aucune autorisation orale de dépôt**, même à titre exceptionnel, n'est acceptée.

Article 3.3 Dérogations au présent règlement

Pour tous cas particuliers (hors professionnel), notamment :

- Quantités ou nombre de passages supérieurs à ceux autorisés ;
- Type de véhicule (véhicule de location, ...) ;
- Décès, déménagement, ...

Une demande d'autorisation exceptionnelle doit être faite par mail auprès des services internes du Sigidurs svm@sigidurs.fr. A défaut d'autorisation expresse du Sigidurs, l'accès de la déchèterie reste interdit aux usagers, dans ces hypothèses.

Chapitre 4 : Respect du règlement européen sur la protection des données (RGPD)

Le Sigidurs a mis en place un système informatisé de gestion des accès à la déchèterie. L'identification des usagers est ainsi effectuée à l'aide d'une carte à code barre.

Les informations recueillies par ce système de gestion des accès font l'objet d'un traitement informatique.

Les destinataires des données sont :

- les services Sigidurs ;
- l'exploitant des déchèteries, avec des droits limités.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne.

L'utilisateur peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les modalités selon lesquelles l'utilisateur peut exercer ses droits sont explicitées en annexe 3.

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle effectué par l'agent de valorisation. L'ouverture de la barrière d'accès est gérée par l'agent de valorisation, les particuliers doivent lui présenter leur carte d'accès ou une autorisation spéciale d'accès. Les personnes refusant de fournir les pièces ne sont pas autorisées à déposer leurs déchets.

Chapitre 5 : Déchets acceptés/Déchets refusés

Article 5.1 Déchets acceptés

Les usagers sont responsables des déchets qu'ils apportent. Ces derniers doivent être préalablement triés suivant les directives et sous le contrôle de l'agent de valorisation de la déchèterie.

La liste des déchets acceptés est consultable en annexe 4 et sur le site internet du Sigidurs.

La liste des déchets admis n'est pas définitive et peut être différente selon la déchèterie, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

L'agent de valorisation oriente les usagers selon les dispositions prises sur chacune des déchèteries.

Article 5.2 Déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptable par le Sigidurs, les déchets suivants :

- les ordures ménagères (sacs d'ordures ménagères, déchets de cuisine...)
- les déchets industriels (de par leur nature ou leur volume) ;
- les cadavres d'animaux ;
- les carcasses de voiture ;
- les déchets radioactifs, les déchets explosifs ;
- les déchets de soins, les médicaments ;
- le bois infesté de termites ;
- les déchets et produits à base d'amiante ; sauf collecte spécifique organisée par le Sigidurs sur certaines déchèteries ;
- les déchets non identifiables.

L'agent de valorisation est habilité à refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier (dimension, nature...) ou leur état ne peuvent être pris en charge par la déchèterie ou une filière de valorisation.

Chapitre 6 : Rôle de l'agent de valorisation

L'agent de valorisation est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de la déchèterie. Ses missions sont avant tout des missions de surveillance, de conseil auprès des usagers, de l'amélioration du tri et de sensibilisation des usagers.

Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;
- de veiller à la bonne tenue de la déchèterie et de ses abords ;
- de tenir à jour les différents registres ;
- de pourvoir au bon enlèvement des bennes dès remplissage ;
- de s'assurer de la sécurité des usagers et notamment de mettre en place les éléments de protection lors des enlèvements des bennes ; de contrôler au préalable que l'utilisateur remplit les conditions d'accès,
- de vérifier que les déchets apportés sont acceptés sur le site ;
- d'enregistrer sur le matériel informatique, le passage de l'utilisateur, la nature et la quantité de déchets apportés ;
- d'informer les usagers sur le tri ;
- de veiller à la bonne sélection des matériaux par les usagers ;
- de tenir informés les usagers du règlement et de le faire appliquer.

Chapitre 7 : Les usagers

Article 7.1 Obligations des usagers

Chaque déchèterie étant soumise à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, toute personne accédant à l'intérieur de l'enceinte et qui ne respecte pas les dispositions du règlement intérieur en vigueur, engage sa responsabilité.

L'utilisateur doit :

- connaître préalablement à son passage en déchèterie les conditions d'accès et de dépôt des déchets ;
- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de la circulation...) et manœuvrer avec prudence ;
- respecter le quota de dépôts annuel fixé par le Sigidurs ;
- à son arrivée, **se présenter à l'agent de valorisation et respecter ses instructions**,
- trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à leur disposition (bennes, conteneurs, plateforme),
- avoir un comportement correct et respectueux envers les agents de valorisation et les autres usagers,
- laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée, au besoin, effectuer un balayage,
- ne pas monter sur les bavettes, murets et les garde-corps,
- ne pas descendre dans les bennes,
- ne pas descendre en bas de quai,
- ne pas se livrer au « chiffonnage » ou à la récupération de matériaux sur le site ou à ses abords,
- ne pas fumer,
- respecter le matériel et les infrastructures du site ;

- en cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de savoir la démarche à suivre ;
- de manière générale, ne pas troubler le bon fonctionnement de l'équipement.

L'agent de valorisation est habilité à refuser l'accès à un usager s'il ne remplit pas les conditions d'accès ou s'il ne respecte pas le règlement intérieur. En particulier, un usager qui refuse de trier ses déchets se verra refuser l'accès à la déchèterie.

Les animaux de compagnie doivent rester dans les véhicules.

Par mesure de sécurité, il est interdit aux enfants de moins de 12 ans de descendre du véhicule des usagers.

Seul l'agent de valorisation est autorisé à pénétrer dans le local de stockage des DDS, des D3E et du caisson réemploi.

Aucun déchet ne doit être déposé en limite extérieure de la clôture. Les dépôts sauvages sont interdits et pénalement répréhensibles en vertu notamment des articles L. 541-3 et L. 541-46 du code de l'environnement ; articles R. 632-1 et R. 635-8 du code pénal (délits passibles d'une amende pouvant s'élever à 75 000 € et d'une peine d'emprisonnement de deux ans).

En outre, l'attention des usagers est attirée sur le fait qu'il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Le déchargement de déchets dans les bennes se fait en effet aux risques et périls des usagers.

Article 7.2 Responsabilité des usagers

L'utilisateur engage son entière et seule responsabilité en cas de dommages de toute nature, causés par une dégradation des équipements qui sont de son fait, ou par un manquement au présent règlement, que cette dégradation ou que ce manquement soit volontaire ou non.

En outre, il est rappelé que l'utilisateur est seul responsable de la surveillance et du comportement de ses enfants. En conséquence, l'utilisateur engage également son entière et seule responsabilité en cas de dommages de toute nature, causés par l'un de ses enfants.

Le Sigidurs décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

Le Sigidurs n'est pas non plus responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, un constat amiable est établi, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au Sigidurs.

Pour tout accident matériel, l'agent de valorisation devra remplir leur PDA (tablette recensant notamment les incidents).

Chapitre 8 : Sécurité et prévention des risques

Article 8.1 Circulation et stationnement des véhicules

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie doit se faire dans le strict respect du code de la route. La vitesse est limitée à 10km/h.

Les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. Le Sigidurs décline toute responsabilité en cas d'accident.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le haut de quai et pour le déchargement des déchets dans les contenants. L'accès au bas de quai est strictement interdit.

Lors des déchargements, le moteur des véhicules doit être éteint.

Le stationnement sur le quai de déchargement ne doit pas gêner l'accès des autres usagers aux bennes inoccupées et aux voies de dégagement.

Le stationnement permanent des véhicules et des remorques est interdit dans l'enceinte de la déchèterie.

Les emplacements de stationnement « gardiens » sont exclusivement réservés au personnel de la déchèterie.

Les usagers doivent quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

Article 8.2 Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut du quai de déchargement sur le bas de quai. En conséquence, il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de valorisation, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

Article 8.3 Risque incendie

En cas d'incendie, l'agent de valorisation est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 ou le 15 à partir du téléphone fixe de la déchèterie,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers (18) ou le SAMU (15).

Article 8.4 Dispositions en cas d'accident

En cas de contact avec les déchets ménagers spéciaux (yeux, mains) un point d'eau et un rince œil sont à disposition sur les déchèteries. En cas de blessure d'un particulier ou d'un agent nécessitant des soins médicaux urgents, il est fait appel aux services spécialisés.

Un défibrillateur est présent sur chaque site.

L'agent de valorisation mentionne dans le cahier d'exploitation, tout accident matériel ou corporel. L'agent de valorisation est habilité à contacter le numéro d'urgence.

Article 8.5 Vidéosurveillance

Les déchèteries sont placées sous vidéosurveillance informatisées destinées à assurer la sécurité du personnel, des usagers, et des biens contre les incendies et le vol. Les usagers en sont informés par des panneaux placés sur le site.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéo protection sont transmises aux services de gendarmerie et peuvent être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant.

Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance ou pour accéder aux enregistrements le concernant, l'utilisateur doit s'adresser au Sigidurs, en utilisant les coordonnées visées à l'article 1.5.

Chapitre 9 : Infraction et sanctions

Tout usager contrevenant à l'un des articles du règlement intérieur et/ou contrevenant à l'ordre public ou au bon fonctionnement de l'équipement ou à la sécurité au sein de l'enceinte ou des voies d'accès, peut se voir interdire momentanément ou définitivement l'accès à l'ensemble des déchèteries du Sigidurs et être, si nécessaire, poursuivi, conformément à la réglementation en vigueur.

L'étendue de l'exclusion (définitive ou momentanée) est fonction de la nature du manquement de l'utilisateur et de l'ensemble des circonstances portées à la connaissance du Sigidurs. Toute récidive d'un manquement est ainsi susceptible d'en aggraver la sanction.

Peuvent être considérées comme des manquements, suffisamment graves, pour justifier une exclusion définitive ou temporaire, notamment :

- tout apport de déchets interdits,
- toute action de chinage dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchèteries,
- toute action qui, d'une manière générale, entrave le bon fonctionnement de la déchèterie et/ou la continuité du service public,
- tout comportement qui trouble l'ordre public ou qui constitue une menace pour la sécurité des autres usagers et/ou des agents de valorisation,
- toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée),

- tout dépôt sauvage de déchets (dépôt ou abandon des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte),
- toutes menaces, violences, ou propos injurieux envers l'agent de valorisation ou à l'égard des autres usagers,
- tout dépôt de déchets sans tri préalable de la part de l'utilisateur.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement, ou pour remédier à des dégradations ou dommages, seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Chapitre 10 : Dispositions finales

Article 10.1 Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 10.2 Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Article 10.3 Exécution

Le Sigidurs et l'exploitant de la déchèterie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article 10.4 Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie ou de la plateforme, les usagers sont invités à s'adresser par courrier ou par courriel au Sigidurs, en utilisant les coordonnées indiquées à l'article 1.5.

Tout litige peut faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutit pas, les litiges relèvent du ressort du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 10.5 Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie et sur le site internet du Sigidurs.

Fait à Sarcelles, le

Le Président,

Jean Claude GENIES

ANNEXE 1: adresses, jours et heures d'ouverture des déchèteries du Sigidurs

▪ Déchèterie située sur la commune de Sarcelles

Adresse :

Rue des Cultivateurs
95200 Sarcelles
dans la zone d'activités Sarcelles – Villiers Le Bel

Heures d'ouverture

HORAIRES D'ETE : du 1^{ER} MARS au 31 OCTOBRE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 18h30	9h – 13h					

HORAIRES D'HIVER : du 1^{ER} NOVEMBRE AU 28 (29 FEVRIER)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 17h30	9h – 13h					

▪ Déchèterie située sur la commune de Gonesse

Adresse :

17, Rue Gay Lussac
95500 Gonesse
dans la zone d'activités la grande couture Est

Heures d'ouverture

HORAIRES D'ETE : du 1^{ER} MARS au 31 OCTOBRE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 12h 14h - 18h30	9h - 18h30	9h – 13h				

HORAIRES D'HIVER : du 1^{ER} NOVEMBRE AU 28 (29 FEVRIER)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 12h 14h - 17h30	9h - 17h30	9h – 13h				

▪ **Déchèterie située sur la commune de Bouqueval / Le Plessis-Gassot**

Adresse :

Route d'Ecouen à Bouqueval
95720 Bouqueval
à l'entrée de la REP-Véolia Propreté

Heures d'ouverture

HORAIRES D'ETE : du 1^{ER} MARS au 31 OCTOBRE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 12h 14h - 18h	9h - 18h	9h - 13h				

HORAIRES D'HIVER : du 1^{ER} NOVEMBRE AU 28 (29 FEVRIER)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 12h 14h - 17h	9h - 12h 14h - 17h	9h - 12h 14h - 17h	9h - 12h 14h - 18h	9h - 12h 14h - 17h	9h - 17h	9h - 13h

▪ **Déchèterie située sur la commune de Louvres**

Adresse :

Avenue du Beaumontoir
95380 Louvres
à l'entrée de la Zone d'activité du Roncé

Heures d'ouverture

HORAIRES D'ETE : du 1^{ER} MARS au 31 OCTOBRE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 12h 14h - 18h	9h - 18h	9h - 13h				

HORAIRES D'HIVER : du 1^{ER} NOVEMBRE AU 28 (29 FEVRIER)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 12h 14h - 17h	9h - 17h	9h - 13h				

▪ **Déchèterie située sur la commune de Dammartin-en-Goële**

Adresse :

502 rue Clément Ader

77230 Dammartin-en-Goële

Heures d'ouverture

HORAIRES D'ETE : du 1^{ER} MARS au 31 OCTOBRE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 12h 14h - 18h30	9h - 18h30	9h - 13h				

HORAIRES D'HIVER : du 1er novembre au 28 (29 février)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 12h 14h - 17h00	9h - 17h00	9h - 13h				

▪ **Déchèterie située sur la commune de Mitry-Mory**

Adresse :

Rue Fernand Forest

77290 Mitry-Mory

Heures d'ouverture

HORAIRES D'ETE : du 1^{ER} MARS au 31 OCTOBRE

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 12h 14h - 18h30	9h - 18h30	9h - 13h				

HORAIRES D'HIVER : du 1er novembre au 28 (29 février)

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h - 12h 14h - 17h00	9h - 17h00	9h - 13h				

ANNEXE 2 : liste des collectivités et des communes adhérentes au Sigidurs/Liste des conventions extérieures

COMMUNES ADHERENTES AU SIGIDURS	
<p>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PORTE DE FRANCE</p>	<p>Bonneuil-en-France Gonesse Arnouville-lès-Gonesse Garges-lès-Gonesse Sarcelles Villiers-le-Bel Bouqueval Chennevière-lès-Louvres Ecouen Epiais-lès-Louvres Fontenay-en-Parisis Fosses Goussainville Le Mesnil-Aubry Le Plessis-Gassot Le Thillay Louvres Marly-la-Ville Puisseux-en-France Roissy-en-France Saint-Witz Survilliers Vaud'Herland Vémars Villeron</p>
<p>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE</p>	<p>Attainville Bouffémont Domont Ezanville Moisselles Piscop Saint-Brice-sous-Forêt</p>
<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FRANCE</p>	<p>Bellefontaine Chatenay-en-France Chaumontel Epinay-Champlâtreux Jagny-sous-Bois Lassy Luzarches Mareil-en-France Plessis-Luzarches Villiers-le-Sec</p>

CONVENTIONS EXTERIEURES	
<p>6 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE ADHERENTES AU SYNDICAT EMERAUDE</p>	<p>Groslay Montmagny Deuil-La-Barre Montmorency Enghien Les Bains Soisy-Sous-Montmorency</p>
<p>20 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE ET MONTS DE FRANCE ADHERENTES AU SMITOM DU NORD SEINE-ET-MARNE</p>	<p>Annet-sur-Marne Charmentray Charny Cuisy Fresnes-sur-Marne Ivorny Le Pin Le Plessis-aux-Bois Le Plessis-I 'Evêque Marchémoret Messy Montgé-en-Goële Nantouillet Oissery Précy-sur-Marne Saint-Mesmes Saint-Pathus Villeroy Villevaudé Vinantes</p>

Annexe 3 : Précisions à l'attention des usagers sur l'application du règlement européen sur la protection des données

Finalité du traitement. En tant que responsable de traitement, le Sigidurs met en œuvre des traitements de données vous concernant ayant pour finalités de :

- ➔ Permettre de s'assurer que les usagers qui se présentent ont bien un droit d'accès aux déchèteries ;
- ➔ Etablir des statistiques afin d'améliorer la qualité du service rendu ;
- ➔ Adresser des correspondances afin d'assurer la pleine information des usagers sur l'accès et l'utilisation des déchèteries.

Base juridique du traitement. Le fondement juridique de ces traitements est l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique

Destinataires des données. Les données collectées sont destinées aux membres du personnel habilité du Sigidurs ainsi qu'à ses sous-traitants habilités dans ce cadre.

Durée de conservation des données. Les données sont conservées et actualisées par le Sigidurs jusqu'au terme des missions d'intérêt général dont il a la charge.

Vos droits sur les données. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement.

Vous disposez également d'un droit de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique.

Vous disposez du droit de formuler des directives générales ou particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem vous concernant.

Les demandes relatives à l'exercice de vos droits s'effectuent à l'adresse postale suivante : Sigidurs, 1 rue de Tissonvilliers, 95 200 Sarcelles ou à l'adresse électronique suivante : dpo@sigidurs.fr

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et Libertés.

Notre Délégué à la protection des données. Le Délégué à la protection des données de SIGIDURS est WISEORGA S.A.S, 28, rue Vignon, 75009 Paris dont l'adresse de courrier électronique est : alexandre.mari@wiseorga.com. Vous pouvez le contacter pour de plus amples informations sur notre politique de protection des données.

Annexe 4 : Liste des déchets autorisés

La liste des déchets admis n'est pas définitive et peut être différente selon la déchèterie, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

Déchets acceptés à déposer dans les bennes dédiées :

- les métaux : ferraille, jantes, bicyclettes, récipients vides et non souillés, cadres de fenêtre et autres déchets métalliques issus du bricolage... ;
- les végétaux : feuilles, tontes, résidus d'élagage et de taille, branchages, en règle générale, les végétaux de diamètre inférieur à 20 cm ;
- les inertes : gravats, béton, briques, tuiles et céramiques, pierres et ardoises naturelles, terres et granulats non pollués, déchets de verre non alimentaire, autres déchets inertes issus de démolition ;
- le plâtre ;
- le carton : cartons bruns ondulés d'emballage vidés (sans polystyrène), dépourvus des films en plastique. Ils sont pliés avant d'être mis dans la benne ;
- le tout venant valorisable : ce sont les objets ménagers en mélange qui du fait de leur nature ne peuvent être orientés vers les bennes citées précédemment mais sont susceptibles de faire l'objet d'une part importante de valorisation matière et/ou énergétique. **Le bois fait partie de cette catégorie.**
- le tout venant non valorisable : ce sont les déchets n'entrant pas dans une autre catégorie de déchets valorisables et qui ne peuvent pas être incinérés (catégorie par défaut). Les déchets suivants font partie de cette catégorie : vitres, laine de roche, laine de verre ;
- les emballages en verre, sauf sur les déchèteries de Dammartin-en-Goële, Gonesse et Mitry-Mory ;
- les emballages légers et papiers en mélange, sauf sur les déchèteries de Dammartin-en-Goële, Gonesse et Mitry-Mory ;
- les textiles ;
- les pneumatiques provenant de véhicules légers **impérativement déjantés** ;
- les déchets d'éléments et d'ameublement (DEA) : tout type de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambres, bureau, literie, etc.), mobilier de jardin, literie... ; sur certaines déchèteries, consulter le site internet du Sigidurs.

Déchets à remettre à l'agent de valorisation :

- les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) : gros électroménagers froid et hors froid, le petit électroménager, les écrans et les lampes ;
- les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) : peintures, solvants, acides, bases, aérosols, produits phytosanitaires, produits d'entretien, colles et adhésifs, radiographies, thermomètres à mercure, huiles usagées de moteur, filtres, hydrocarbures, batteries, piles, huiles végétales...

Les DDS ne sont pas autorisés à la déchèterie de Dammartin-en-Goële.

- Les corps creux sous pressions: bouteilles de gaz, bouteilles sous pression, extincteurs de tous types ;
- Les objets à destination du caisson réemploi, tout objet en bon état susceptible d'être réemployé ; sur certaines déchèteries, consulter le site internet du Sigidurs.

Une zone réservée au réemploi (benne caisson) permet la dépose d'objets en bon état pouvant encore bénéficier d'une seconde vie à destination de nos partenaires de réemploi. Cet espace est sous la surveillance de l'agent de la déchèterie. Les usagers peuvent déposer les objets dans la zone de dépôt indiquée, en suivant les consignes de l'agent de déchèterie.